

PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 21 juillet 2023 à 20h00

Convocation du Conseil Municipal : le 13 juillet 2023

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 juin 2023

- 1 Election nouvel adjoint au Maire suite à démission
- 2 Effacement de dette Budget Eaux
- 3 Effacement de dette Budget Assainissement
- 4 RIFSEEP - CIA
- 5 Règlement intérieur ALSH
- 6 Questions diverses

Le Vendredi 21 juillet 2023 : réunion du conseil municipal.

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
VILLEPONTOUX R	X			GOUZOU MONT	X		
BELIE M	X			DEHAN R			Régis Villepontoux
ROCHELLI L	X			BONNET D	X		
LAVERGNE JP	X			SANCHEZ L	X		
GLEYZE D	X			CRUBILIE B	X		
VITRAC O	X						
EWANGELISTA C		X					
JOUGLAS F	X						

La séance est ouverte sous la présidence de M. Régis VILLEPONTOUX, le Maire.

M. Benoit CRUBILIE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28/06/2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 28/06/2023.

N° 47_2023 OBJET : Election 2^{ème} adjoint au Maire suite à démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7-1, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Madame la Sous-Préfète de Gourdon par courrier en date du 11 juillet 2023.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 2^{ème} adjoint,

Le Maire rappelle la démission de M. Olivier BESNARD de son poste de 2^{ème} adjoint et invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un 2^{ème} adjoint en remplacement, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Election du 2^{ème} adjoint :

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

M. Laurent ROCHELLI propose sa candidature comme 2^{ème} adjoint au maire.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 12
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 7

Monsieur Laurent ROCHELLI a obtenu 12 voix

Monsieur ROCHELLI ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} Adjoint au Maire.

Le tableau de mise à jour du conseil municipal est présenté dans la délibération n° 48_2023

N° 48_2023 OBJET : Mise à jour du tableau du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de son poste d'adjoint de M Olivier BESNARD il importe de mettre à jour le tableau du Conseil municipal et de le transmettre à la Sous-Préfecture.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction
Maire	M.	VILLEPONTOUX Régis	24-06-1958	15-03-2020
Premier adjoint	M.	BELIE Michel	30-11-1955	21-09-2022
Deuxième adjoint	M.	ROCHELLI Laurent	13-12-1962	21-07-2023
Troisième adjoint	M.	LAVERGNE Jean-Paul	12-04-1960	15-03-2020
Quatrième adjoint	M.	GLEYZE Dominique	12-11-1974	15-03-2020
Conseiller municipal	M.	VITRAC Olivier	22-11-1977	15-03-2020
Conseiller municipal	Mme	EWANGELISTA Christine	18-03-1967	15-03-2020
Conseiller municipal	M.	JOUGLAS Franck	23-10-1970	15-03-2020
Conseiller municipal	Mme	GOUZOU MONTEIL Françoise	26-01-1958	15-03-2020
Conseiller municipal	M.	DEHAN Romain	10-03-1988	15-03-2020
Conseiller municipal	M.	BONNET Didier	11-02-1960	15-03-2020
Conseiller municipal	Mme	SANCHEZ Leila	31-03-1963	15-03-2020
Conseiller municipal	M.	CRUBILIE Benoit	09-01-1988	15-03-2020

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal approuve la composition du nouveau conseil municipal.

N° 49_2023 OBJET : Modification des indemnités de fonctions des Elus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-20 ;
Vu la délibération n° 1-2023 du 21 juillet 2023 déterminant le montant des indemnités de fonctions des élus ;
Vu l'arrêté n°42_2023 du 21 juillet 2023 accordant une délégation de fonction à Madame Leila SANCHEZ conseillère municipale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, adjoints et conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de fixer le montant des indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués, à compter du 1^{er} août 2023, de la manière suivante :
 - Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Maire percevra une indemnité mensuelle brute égale 35,16% de l'indice 1027, soit 1415.38€
 - M. Michel BELIE, M. Laurent ROCHELLI, M. Jean-Paul LAVERGNE, M. Dominique GLEYZE, Mme Leïla SANCHEZ percevront une indemnité mensuelle brute égale à 9,59% de l'indice 1027, soit 386.05€.

N° 50_2023 : Effacement de dettes du budget EAU arrêtées au 30/06/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier en date du 5 juillet 2023 du SGC de Saint-Céré sollicitant l'effacement des dettes mentionnées dans le tableau ci-dessous ;

Considérant que l'effacement de la dette (créance éteinte), prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'admettre en non- valeur la liste des créances portées sur l'état ci-après du Budget Eau pour la somme de 444,32 €

<u>Exercice</u>	<u>Débiteur</u>	<u>Référence de la pièce</u>	<u>Reste du</u>	<u>Compte</u>	<u>Motif</u>
2020		T-900	39,30	6542	Surendettement et décision effacement de dette
2020		T-900	7,26	6542	Surendettement et décision effacement de dette
2021		T-547	147,80	6542	Surendettement et décision effacement de dette
2021		T-547	40,92	6542	Surendettement et décision effacement de dette
2021		T-151	30,00	6542	Surendettement et décision effacement de dette
2022		T-541	30,69	6542	Surendettement et décision effacement de dette
2022		T-541	118,35	6542	Surendettement et décision effacement de dette
2022		T-162	30,00	6542	Surendettement et décision effacement de dette
	Total		444,32 €		

- porter au compte 6542 la somme de 444,32 €

N° 51_2023 OBJET : Effacement de dettes du budget Assainissement arrêtées au 30/06/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier en date du 5 juillet 2023 du SGC de Saint-Céré sollicitant l'effacement des dettes mentionnées dans le tableau présenté ci-dessous ;

Considérant que l'effacement de la dette (créance éteinte), prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'**effacer** les créances portées dans la liste ci-après correspondant à la somme de **461,80 €**

<u>Exercice</u>	<u>Débiteur</u>	<u>Référence de la pièce</u>	<u>Reste du</u>	<u>Compte</u>	<u>Motif</u>
2020		T-111	5,50	6542	Surendettement et décision effacement de dette
2020		T-111	55,90	6542	Surendettement et décision effacement de dette
2021		T-109	35,00	6542	Surendettement et décision effacement de dette
2021		T-417	152,80	6542	Surendettement et décision effacement de dette
2021		T-417	31,00	6542	Surendettement et décision effacement de dette
2022		T-415	23,25	6542	Surendettement et décision effacement de dette
2022		T-415	123,35	6542	Surendettement et décision effacement de dette
2022		T-118	35,00	6542	Surendettement et décision effacement de dette
	Total		461,80 €		

- en portant au compte 6542 la somme de 461,80 €

52_2023 OBJET : COMPLEMENT INDIVIDUEL ANNUEL (CIA) PART FACULTATIVE ET VARIABLE

Vu les articles L. 712-1, L. 714-4, L. 714-5, L. 714-6 et L. 714-8 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2018-727 du 13 juillet 2018, validant l'obligation d'instaurer le CIA au sein du RIFSEEP,

Considérant que la mise en place du CIA s'impose aux collectivités territoriales qui instaurent le RIFSEEP et qu'il y a lieu de compléter la délibération n° 20-2016 du 8/04/2016 et 31-2017 du 30/06/2017

Vu l'avis du comité technique en date du 7 février 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de PINSAC,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération 15_2020..

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES DU CIA

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- adjoints d'animation territoriaux;
- adjoints techniques;
- agents de maîtrise,

ARTICLE 2 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU CIA

Le CIA peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé au mois de décembre et sera proratisée en fonction du temps de travail.

ARTICLE 4 : PLAFONDS ANNUELS DU CIA

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) sans logement
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	5 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	5 000 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	5 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	5 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	2 400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions,	2 520 €
Groupe 2	Agent d'exécution	2 400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE (catégorie C)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise, sujétions particulières	2 520 €
Groupe 2	Agent d'exécution,	2 400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES (catégorie C)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise, sujétions particulières	2 520 €
Groupe 2	Agent d'exécution	2 400 €

ARTICLE 5 : MAINTIEN DU CIA EN CAS D'ABSENCES

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état :

- Accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes,
- Congé de maladie ordinaire : le montant des primes suit le sort du traitement (3 mois à taux plein - 9 mois à ½ taux)
- Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suspension des primes.

ARTICLE 6 : REVALORISATION DES MONTANTS

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer le CIA tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge la délibération 15_2020 concernant ce régime indemnitaire,
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2023 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Questions diverses

- Règlement intérieur ALSH

A l'unanimité, le conseil municipal valide le règlement intérieur de l'ALSH pour l'année 2023-2024

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance

Benoit CRUBILIE



Le Maire

Régis VILLEPONTOUX

